



ENTREPRISE

Agence n° : 000442400
EI M FAUVEL BENOIT
EI M FACON YANN
Agents généraux exclusifs MMA
N° ORIAS 18006454 15006280 www.orias.fr
SIREN 843440363 815261441
75 BOULEVARD CHARLES GAUTIER
44800 ST HERBLAIN
Tél 0240850879 - Fax 0251800421
agence.mma.fr/saint-herblain/
facon.fauvel@mma.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION



00000000000000000000000000000000

SARL ANALYTICS TRAVAUX
646 AVENUE DES DIGUES
14123 FLEURY SUR ORNE

Réf. Ag : 000442400 Pt vente : Pr. :

AM66 - (1/2023)

0606000010

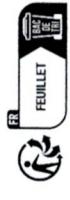
251212 ABTP041 001883

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que SARL ANALYTICS TRAVAUX

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 149479506
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
- Contractant général tous corps d'état

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.



Page 1 / 2

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

MMA IARD

Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé

RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE

Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé

RCS Le Mans 440 042 174

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 133.1 applicable au 01/01/2026
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises (non indexé) (3)
	(par sinistre et par année d'assurance) (5)	
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	Néant
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	2 020 000 EUR	
. dont vol commis par vos préposés	60 000 EUR	3 200 EUR (2)
D. Dommages subis par les biens confiés	380 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique et environnementale)	190 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	190 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires	506 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	760 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	513 000 EUR	
. dont frais d'urgence	51 300 EUR	
J. Préjudice écologique (1)	380 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales dont	380 000 EUR	1 600 EUR
. Responsabilité environnementale	126 000 EUR	
. Frais de dépollution des sols et des eaux	126 000 EUR	
. Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	126 000 EUR	
(1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.		
(2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procéd		
(3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée.		
(4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.		
(5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.		

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 12/12/2025 à ST HERBLAIN

L'Assureur,

